

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS**  
**Séance du 6 mars 2023****DÉLIBÉRATION n°2023-21**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 6 mars 2023 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 17 février 2023.

**Point de l'ordre du jour :**

6.4. Délégation de pouvoir au Président pour signer des marchés publics

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu la délibération n°2021-78 modifiée du conseil d'administration du 27 septembre 2021,

**Exposé de la décision :**

La délégation de pouvoir accordée au Président de l'université par la délibération susvisée pour signer les marchés publics est plafonnée à 500 000 € HT. La signature de marchés publics supérieurs à ce montant doit faire l'objet d'une délégation de pouvoir spécifique au Président de l'université. La signature du Président pour les marchés visés par la présente délibération leur confère un caractère exécutoire.

**Proposition de décision soumise au conseil :**

- délégation de pouvoir au Président de l'université pour signer les actes nécessaires à l'attribution des deux marchés publics annexés à la présente délibération, avenants éventuels inclus.

**Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :**

<b>Nombre de membres constituant le conseil : 36</b>	<b>DÉCOMPTE DE VOIX</b>	
<b>Nombre de membres en exercice : 35</b>	Abstentions :	0
<b>Quorum : 18</b>	Votants :	26
Membres présents : 16	Blanc(s) ou nul(s) :	0
Membres représentés 10	<b>Votes exprimés :</b>	<b>26</b>
<b>Total des membres présents et représentés 26</b>	<b>Majorité requise :</b>	<b>14</b>
	<b>Pour :</b>	<b>26</b>
	Contre :	0

**Pièce jointe :**

- descriptif des deux marchés concernés par la délégation.

Fait à Tours,

## **CA du 6 MARS 2023**

### **TRANSPORT ET OPERATIONS FUNERAIRES DES CORPS ET PIECES ANATOMIQUES ISSUS DU DON DU CORPS A DES FINS D'ENSEIGNEMENT MEDICAL ET DE RECHERCHE A L'UNIVERSITE DE TOURS.**

Le présent accord-cadre a pour objet le transport et les opérations funéraires concernant les corps et les pièces anatomiques issus du don de corps à des fins d'enseignement médical et de recherche pour le compte de l'Université de Tours.

Les prestations sont divisées en quatre lots distincts. Ils sont conclus pour une période de 2 ans renouvelable 1 fois tacitement.

Les lots 1, 2 et 3 attribués deviennent chacun un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents distinct.

Le lot 4 devient un accord-cadre à bons de commande.

Les 4 accords-cadres sont mono attributaires, conclus sans minimum et avec un maximum défini par période d'exécution du marché comme suit :

<b>LOT N°</b>	<b>OBJET</b>	<b>MONTANT MAXI PAR PERIODE</b>
1	<b>Transport de corps 18 / 45</b> Transport de corps sans mise en bière vers le centre de don du corps de l'Université de Tours depuis les départements suivants: Cher (18) et Loiret (45)	<b>40 000</b>
2	<b>Transport de corps 36 / 41</b> Transport de corps sans mise en bière vers le centre de don du corps de l'Université de Tours depuis les départements suivants: Indre (36) et Loir-et-Cher (41)	<b>40 000</b>
3	<b>Transport de corps 28 / 37 / 72</b> Transport de corps sans mise en bière vers le centre de don du corps de l'Université de Tours depuis les départements suivants: Eure-et-Loir (28), Indre-et-Loire (37), Sarthe (72)	<b>40 000</b>
4	<b>Prestations funéraires</b> Conditionnement, transport, crémation des corps et pièces anatomiques, dispersion des cendres au jardin du souvenir des donneurs d'Esves-sur-Indre, ou remise des cendres aux proches du donneur, organisation des cérémonies d'hommage	<b>350 000</b>

**ACCORD-CADRE RELATIF A L'ACQUISITION, LOCATION/MAINTENANCE DE SOLUTIONS D'IMPRESSION ET EXECUTION DE PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SERVICES DE L'ETAT, LES ETABLISSEMENTS PUBLICS ET AUTRES ORGANISMES – SOLIMP 4**

La Direction de l'Achat de l'Etat (DAE) met à disposition de l'Université de Tours des solutions d'impression de proximité, essentiellement utilisées en mode libre-service pour satisfaire l'ensemble des besoins en la matière. Il s'agit de l'accord-cadre Solimp 4 qui est un contrat fixant les termes et conditions de la passation d'un marché subséquent par l'Université.

Sur la base des supports contractuels fournis par la DAE, l'Université procède à la remise en concurrence des 6 titulaires de l'accord-cadre en vue de la notification et de l'exécution d'un marché subséquent attribué à 1 seul titulaire qui aura présenté l'offre la mieux disante au regard des critères définis pour ce marché.

L'accord-cadre a pour objet l'acquisition, location/maintenance de solutions d'impression et exécution de prestations associées pour les services de l'Etat, les établissements publics et autres organismes (Solimp 4). Les prestations ne sont pas alloties en raison de leur caractère homogène.

Le marché subséquent conclu par l'Université sera un accord-cadre à bons de commandes, mono attributaire, sans minimum et avec un maximum de 2 000 000 € HT.

Cet accord-cadre prendra effet au 30/08/2023 au plus tard pour une durée de 4 années.